



POUR LE SNAP, LA DIRECTION DE
POLE EMPLOI A DEUX OBLIGATIONS :

- ☑ FAIRE TOURNER LA « BOUTIQUE »
- ☑ FAIRE EN SORTE QUE LES
AGENTS S'EPANOUISSENT.

Tous les médias ont claironné le propos du Ministre : « à nouvelle feuille de route, nouveau DG ». Cette feuille de route est aujourd'hui inconnue mais pour autant, le projet d'entreprise pour 2012 est acté et les orientations formations sont définies, alors que la classification des emplois est toujours au point mort !

Au vu d'une telle situation... le SNAP, syndicat d'entreprise au service de chacun d'entre vous, vous informe.

La volonté du législateur est de vous donner les moyens, non seulement d'être formés pour exercer votre métier, mais fait aussi obligation à l'employeur d'anticiper ses réformes et à vous préparer aux évolutions prévisibles de votre métier.

Le SNAP ne peut que faire le constat que sur ce point, la DG est minimaliste !!!

A la lecture du document envoyé à vos hiérarchiques, le SNAP constate également que vous seuls pouvez et devez prendre en mains votre formation !!



Toutefois, pour le SNAP, les Directeurs et Responsables de sites, par leur fonction de coordination, de management et d'animation des équipes, exercent une responsabilité directe autour de la formation des personnels, qu'ils soient en CDI ou en CDD, qu'ils relèvent de droit public ou de droit privé.



Pour le SNAP, un parcours professionnel à POLE EMPLOI, ça se construit et la formation est une opportunité pour obtenir un meilleur déroulement de carrière.



Pour le SNAP, la formation ne doit pas être un prétexte à la polyvalence, à la flexibilité, à la mobilité forcée, dans les organisations du travail, notamment dans la perspective du projet REPERE.



Pour le SNAP, la formation doit aussi se traduire par une augmentation de la qualification, du coefficient ou de l'indice, donc faire l'objet d'une reconnaissance au niveau du salaire.



POURQUOI SE FORMER :

- Pour évoluer dans l'Etablissement
- Pour anticiper les évolutions de l'emploi
- Pour changer de métier au sein de l'entreprise, voire de filière
- Pour obtenir un diplôme que l'on n'a pas
- Pour faire reconnaître des compétences acquises au fil des années ou dans l'exercice d'une activité bénévole
- Pour s'enrichir professionnellement ou même seulement personnellement
- ET POURQUOI PAS..... pour prendre son envol pour aller vers d'autres lieux

Pour le SNAP, la formation ne doit pas se limiter à la réalisation du projet d'entreprise mais doit tenir compte aussi de vos souhaits.



COMMENT SE FORMER :

Les textes en la matière sont précis et la volonté du législateur est pragmatique.



POLE EMPLOI doit vous faire connaître le plan de formation de l'Etablissement, qui devra comprendre au moins 3 axes :

- Les actions d'adaptation au poste de travail qui vous permettront d'exercer les fonctions occupées
- Les actions liées à l'évolution des métiers et des organisations
- Les actions liées au développement des compétences et des qualifications, ainsi que des classifications.



En dehors du plan de formation de l'Etablissement, vous disposez d'autres moyens pour vous former :

- Le Droit individuel à la formation (DIF)
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Le congé individuel de formation (CIF/DIF/CFP)
- Les formations qualifiantes
- Le bilan de compétences
- Les CICAS
- Le tutorat
- Les contrats de professionnalisation

- Les périodes de professionnalisation, notamment au retour d'une absence longue durée et pour les deuxième partie de carrière (accord seniors)
- Les actions de formation « transverses » (prévention des risques psychosociaux- accord seniors et égalité professionnelle- actions de sensibilisation à la maîtrise des risques , à la sécurité, au contrôle interne et au développement durable -
- **VOUS DEVEZ EXIGER UN ENTRETIEN DE FORMATION**, tel que prévu par le décret n° 2007 du 15 octobre 2007 relatif à la formation tout au long de la vie.



Cet entretien doit être distinct de l'entretien Professionnel annuel (EPA). Toutefois, il pourra être associé à l'EPA qui a pour objectif un échange autour de la réalisation des missions, de la maîtrise du poste occupé, en référence systématique à la fiche de poste de l'agent.



Pour le SNAP, lors de l'entretien de formation :

- Devront être rappelées les suites données aux actions de formation demandées antérieurement en matière de souhaits de formation
- L'agent devra pouvoir présenter ses demandes
- Le hiérarchique pourra et devra proposer des actions à l'agent soit parce qu'il estimera ces formations nécessaires au bon exercice de la fonction, soit parce qu'il inscrira ses actions dans une perspective d'évolution de carrière.
- Cet entretien sera finalisé par un écrit dans lequel les objectifs de formations concertés entre l'agent et le hiérarchique seront inscrits.

Pour le SNAP, il est impératif que le DIF soit accordé systématiquement aux seniors et aux agents reconnus handicapés qui en feraient la demande.

Pour le SNAP, les actions de formation doivent être proposées systématiquement aux agents en précarité, en vue d'accélérer leur retour vers l'emploi durable

Pour le SNAP, il est impératif de mettre en place le passeport formation qui a pour objet de retracer l'historique des formations suivies par l'agent au cours de sa carrière (article 3 du décret n°2008-824 du 21 août 2008)

Le SNAP rappelle que ce même décret donne un droit, au titre des dispositions générales, aux agents en congé parental, de demander des actions telles que bilan de compétences, VAE, préparation aux examens si l'agent n'en n'a pas bénéficié pendant les 3 ans antérieurs et s'il en fait la demande.

L'Etablissement affirme que chaque Agent doit être acteur de son développement professionnel

LE SNAP VOUS INVITE A USER ET A ABUSER DE VOTRE DROIT A LA FORMATION !

BULLETIN D'ADHESION AU SNAP

Nom :Prénom :
 Téléphone :Mail :
 Pôle Emploi de :Cadre d'emploi :